

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi n°2017-12 du 18 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi n°2014-18 du 15 avril 2014 portant Code électoral (partie législative) ;
Vu le décret n°2017-170 du 27 janvier 2017 abrogeant et remplaçant le décret n°2014-514 du 16 avril 2014 portant code électoral (partie réglementaire) ;
Vu le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
Vu le décret n° 2017 – 1566 du 13 septembre 2017, relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

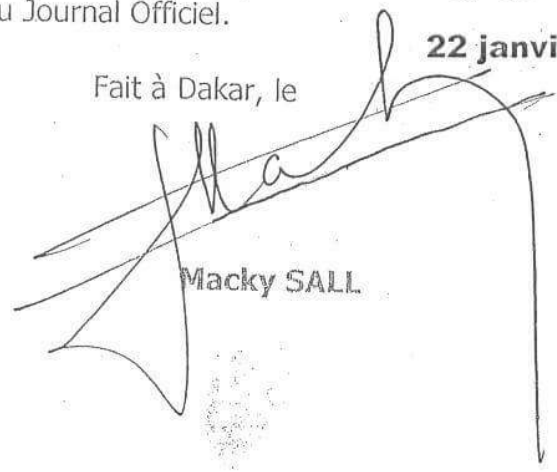
DECRETE :

Article premier. – Le prochain scrutin pour l'élection du Président de la République aura lieu le dimanche 24 février 2019 sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger pour le vote des sénégalais de l'extérieur.

Article 2.– Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur, le Ministre de l'Intérieur, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Président de la Commission électorale nationale autonome (CENA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le

22 janvier 2018



Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Mahammed Boun Abdallah DIONNE